

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL FOURNIE PAR LE COURTIER GESTIONNAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 520-1. II ET R 520-1 DU CODE DES ASSURANCES POUR LES GARANTIES INSURED HOME

### *IDENTITE DU COURTIER GESTIONNAIRE*

---

Le contrat INSURED HOME est géré par la société INSURED Services, courtier en assurance, dont le siège social est situé 12 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE.

INSURED Services est une SAS au capital de 351 700 €, RCS TOULOUSE 793 993 890, représentée par Mr Christophe LADAGNOUS, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 14 000 256, [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

La société INSURED Services ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société INSURED Services.

La Société INSURED Services exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L. 520-1, II, 1<sup>o</sup>b du code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles la société INSURED Services travaille en qualité de courtier est disponible sur simple demande.

### *IDENTITE DU COURTIER DISTRIBUTEUR ET EVENTUEL MANDATAIRE INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE*

---

Le contrat INSURED HOME est présenté par :  
la société  
dont le siège social est situé

Le courtier distributeur et les éventuels mandataires intermédiaires sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

### *RECUEIL DES BESOINS ET EXIGENCES DU CLIENT*

---

En application des articles L.520-1-III du code des assurances, l'étude des besoins a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation.

La société INSURED Services attire l'attention de son client sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour conclure l'étude des besoins et le contrat et pourront être utilisées par l'assureur et ses partenaires. Vous bénéficiez cependant d'un droit d'information et de rectification sur les données vous concernant selon les dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à INSURED Services, 12 rue Saint-Antoine du T 31000 Toulouse.

Le défaut de réponse aux questions du formulaire, une réponse incomplète ou erronée risque de compromettre la fiabilité et/ou la pertinence de l'étude et donc des solutions qui seront amenées à vous être proposées.

L'étude des besoins qui vous a été communiquée reprend les informations qui nous ont permis d'élaborer notre conseil. Vous êtes invité à lire attentivement ces informations et les rectifier si elles sont erronées. Nous a été notamment communiqué :

- L'identité du souscripteur
- Le besoin d'assurer votre responsabilité civile et les dommages causés à votre bien en location
- L'adresse du bien en question
- La formule de garanties choisies
- La date d'effet des garanties

Présenté le :	
Souscripteur	
Bien à assurer	
Garanties souhaitées	[ x ] garantie Responsabilité civile et Dommages aux biens

## IDENTIFICATION DU CONTRAT PROPOSE ET JUSTIFICATIONS

Après avoir analysé avec attention votre situation et vos besoins, en qualité de courtier d'assurance, nous avons identifié que :

- La souscription au contrat INSURED HOME de la compagnie Mutuelle de l'Est – La Bresse Assurances répond à vos objectifs.

Au cours de l'établissement de l'étude des besoins, nous avons en effet pris le soin de vous présenter les caractéristiques de ces garanties à partir du tableau de présentation des garanties, repris ci-dessous, et de la Fiche Produit.

### Tableau des garanties

LIBELLE DE LA GARANTIE	GARANTI OU EXCLU	PLAFONDS DE GARANTIES (montants T.T.C)	FRANCHISE (montants T.T.C)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES	GARANTI	9.999 €	159 €
TEMPETE – GRÊLE - POIDS DE LA NEIGE	GARANTI	9.999 €	380 €
DEGATS DES EAUX	GARANTI	9.999 €	159 €
BRIS DE GLACE	GARANTI	VOIR TG *	159 €
VOL ET VANDALISME	GARANTI	1.999 €	159 €
VOL EN CAVES ET DEPENDANCES	EXCLU		
CATASTROPHES NATURELLES	GARANTI	9.999 €	LEGALE
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES	GARANTI	9.999 €	159 €
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE	GARANTI	VOIR TG *	159 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	GARANTI	VOIR TG *	159 €
PROTECTION JURIDIQUE HABITATION	EXCLU		
SECOURS MUTUALISTE	GARANTI		NEANT
ASSISTANCE AU DOMICILE ET AUX PERSONNES	GARANTI		NEANT

\*TG signifie Tableau des Garanties présent aux Conditions Générales

Nous attirons votre attention sur les principaux événements garantis et leurs principales exclusions suivantes :

### La Garantie Incendie et Evènements Assimilés

#### Principaux événements garantis :

- Dommages et responsabilités résultant directement d'incendie, explosion, implosion, chute directe de la foudre,
- Le choc direct d'un véhicule terrestre à moteur identifié n'appartenant pas et non confié à vous-même et conduit par un tiers,
- Le choc ou la chute de tout ou partie d'un appareil de navigation aérienne, d'engins spatiaux ou d'objets s'en détachant,
- Les dommages de la fumée dus à une cause accidentelle,
- L'intervention des services publics de secours et de sauvetage consécutive aux événements ci-dessus

#### Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les dommages internes aux appareils, machines, moteurs électriques ou électroniques et aux canalisations électriques, à moins qu'ils ne proviennent ou provoquent l'incendie ou l'explosion d'objets voisins,
- Les dommages subis en cas de déplacements, voyages, villégiature, séjours en caravane et, dans des bâtiments vous appartenant, tels que résidences secondaires,
- Les dommages dus à l'action de la chaleur ou au contact d'une substance incandescente lorsqu'il n'y a pas d'incendie (telles que les brûlures provoquées par les fumeurs ou les fers à repasser),
- les vols des objets assurés, survenu pendant un incendie, la preuve de vol incombant à l'assureur

### La Garantie Tempête, Grêle et Poids de la neige

#### Principaux événements garantis :

- L'action directe du vent ou le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent,
- L'action de la grêle sur les toitures ou sur les façades,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures,

Ces phénomènes doivent avoir une intensité exceptionnelle telle qu'ils détruisent, brisent ou endommagent plusieurs bâtiments de bonne construction dans la commune du risque sinistré ou dans les communes limitrophes.,

- Frais engendrés par ces dommages

#### Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les dommages causés au contenu situé dans les bâtiments non entièrement clos et couverts,
- Les dommages aux bâtiments suivants et à leur contenu lorsque :
  - Les bâtiments dont la construction ou la couverture comporte, en quelque proportion que ce soit, des plaques de toute nature non posées et non fixées selon les règles de l'art,
  - Les bâtiments clos au moyen de baches ou dont la construction ou la couverture comporte, en quelque proportion que ce soit, des matériaux tels que cartons ou feutres bitumés, toiles ou papiers goudronnés, feuilles ou films de matières plastiques, non fixés sur panneaux ou voligeages jointifs selon les règles de l'art.

### La Garantie Dégâts des Eaux

#### Principaux événements garantis :

- Les fuites, ruptures, débordements, engorgements, refoulements et renversements accidentels :
  - des conduites non souterraines d'adduction, de distribution et d'évacuation, y compris les châteaux, gouttières et descentes,
  - des installations de chauffage central (y compris les réservoirs),
  - des appareils fixes ou mobiles reliés à l'installation d'eau,
  - des récipients d'eau de capacité inférieure à 1000 litres,
- Les frais de recherche de fuites lorsque la fuite provient d'un événement garanti,
- Les refoulements des égouts survenus à l'intérieur des bâtiments assurés,
- Les infiltrations accidentelles des eaux provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle, à travers les toitures, ciels vitrés, fenêtres de toit fermées, terrasses, loggias, balcons formant terrasses, façades, les joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et des carrelages. En ce qui concerne les infiltrations accidentelles à travers les façades, l'indemnité sera versée après présentation impérative de la facture d'exécution des travaux permettant de supprimer l'origine des infiltrations et d'arrêter ainsi la progression des dommages,
- Le gel accidentel des conduites, chaudières et appareils à effet d'eau situés à l'intérieur des bâtiments autres que les dépendances non chauffées,

Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les dommages dus :
  - A un défaut caractérisé d'entretien ou à un manque intentionnel de réparation indispensable des conduites, réservoirs, appareils, joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et des carrelages, ou encore à leur usure, dans la mesure où vous n'avez pas remédié à cet état de chose dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance, tel que les dommages en résultant ne sauraient être considérés comme accidentels,
  - Aux infiltrations par les portes extérieures, fenêtres (excepté fenêtres de toit fermées) et autres accès fermés ou non,
  - À l'humidité, à la condensation ou aux infiltrations lentes ne résultant pas des aléas définis à l'article "événements garantis",
- Les dommages causés aux compteurs ainsi qu'aux installations extérieures,
- Les frais de réparation de l'origine des dommages garantis,
- Les dommages provenant de piscine ou bassin et des installations servant exclusivement à leur alimentation ou vidange,
- Les frais de dégorgements, de réparations, ou de remplacement des conduites, robinets et appareils, toitures et ciels vitres, balcons, terrasses et façades à l'origine des dommages garantis

La Garantie Bris de Glaces

Principaux événements garantis :

Le bris :

- des glaces, vitres et pièces qui en font partie intégrante (poignée de porte, serrures, film protecteur, inscriptions, décorations et façonnages),
- des matières plastiques dès lors qu'elles ont les mêmes fonctions que les produits ci-dessus,
- des miroirs fixés et leurs encadrements,
- des vitraux d'art

Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les produits verriers des appareils audiovisuels et informatiques,
- Les bris occasionnés par :
  - L'incendie, l'explosion, la chute de la foudre qui relèvent de leur garantie propre,
  - Tous travaux autres que ceux de simple nettoyage effectués sur les objets et équipements assurés, leurs encadrements et leurs supports,
  - Des vices de construction ou de fabrication des objets et équipements assurés et de leurs encadrements ou soubassements,
  - La simple détérioration des argentures ou peintures,
  - La vétusté ou le défaut d'entretien des encadrements ou soubassements,
- Les panneaux solaires

La Garantie Vol et Vandalisme

Principaux événements garantis :

- La disparition, la destruction ou la détérioration des biens assurés consécutive à un vol ou une tentative de vol commis dans l'une des circonstances suivantes :
  - par effraction des moyens de clos et/ou de couvert, ou des moyens extérieurs de protection ou de fermeture des locaux assurés,
  - par escalade directe des locaux d'habitation,
  - par agression
    - o soit sur vous-même ou sur un membre de votre famille vivant habituellement sous votre toit,
    - o soit sur celle de vos employés de maison au cours de leur service,
  - par une personne se présentant sous une fausse identité,
  - par l'usage de vos propres clés lorsqu'elles vous ont été volées. La garantie n'est acquise que si vous avez déposé plainte aux autorités de Police dès la connaissance du vol des clés et que vous avez pris, dans les 48 heures du dépôt de plainte, toutes les mesures pour éviter l'utilisation de vos clés (changement des serrures, pose d'un verrou complémentaire...)
- Les frais de remplacement des serrures correspondant à ces clés par des serrures de conception ou modèles identiques uniquement si le vol a eu lieu par effraction, escalade ou agression dans les conditions définies
- Les dommages causés par un acte de vandalisme consécutif ou non à un vol ou tentative de vol, ainsi que les graffitis et tags

Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les actes commis par les membres de votre famille (tels que définis par l'art. 311-12 du code pénal) ou avec leur complicité,
- Les dommages d'incendie, d'explosion, les dégâts d'eau, les bris de glaces résultant du fait des voleurs : ils relèvent de leur

- garantie propre,
- Les valeurs qui seraient apportées de l'extérieur pour satisfaire aux exigences des malfaiteurs,
- Le vol des biens déposés à l'extérieur des locaux ou dans les parties communes de l'immeuble, ainsi que ceux déposés sous tentes même au cours de déplacements, voyages, villégiatures,
- Le vol ou le vandalisme de biens et valeurs à usage professionnel dans les locaux assurés,
- Le vol des animaux,
- les vols survenus pendant ou à la suite d'un sinistre faisant l'objet des autres garanties,
- les vols résultant d'une négligence manifeste de votre part ou de tout autre occupant habituel des locaux assurés (clés laissées sur la porte, sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans un pot de fleurs)

## La Garantie Catastrophes Naturelles

### Principaux événements garantis :

Les dommages matériels directs atteignant directement les biens assurés lorsque ces dommages sont causés par l'intensité anormale d'un agent naturel. La garantie est mise en jeu après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

## La Garantie Catastrophes Technologiques

### Principaux événements garantis :

Les dommages aux biens immobiliers résultant de l'état de catastrophe technologique conformément à la loi n°2003- - 699 du 30 juillet 2003. La garantie est mise en jeu après publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'autorité administrative ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

### Principales exclusions (outre les exclusions générales) :

- Les biens assurés construits sur des terrains classés inconstructibles par un plan de prévention des risques tel que définis par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 modifiant la loi du 22 juillet 1987, à l'exception toutefois, des biens existant antérieurement à la publication de ce plan (article L125-6 du code)

## La Garantie Secours Mutualiste

### Principaux événements garantis :

Lorsque le souscripteur décède à la suite d'un accident, et ce dans les 12 mois de sa survenance, nous prenons en charge, dans la limite de 1.000 € la COTISATION D'ASSURANCE HABITATION restant à courir entre la date du décès et la date de la prochaine échéance principale ainsi que les FRAIS DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OBLIGATOIRE (Article L134.-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) suite à la cession de l'habitation assurée, intervenue dans les 12 mois de la survenance du sinistre et sur présentation de la facture.

## Responsabilités garanties

### Principaux événements garantis :

\* Responsabilité liée à l'occupation des lieux : les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vie privée que vous pouvez encourir du fait des biens meubles et immeubles que vous détenez vis-à-vis de votre propriétaire, votre locataire, vos voisins et les tiers

\* Responsabilité civile vie privée : les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vie privée que vous pouvez encourir du fait d'un accident pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers

### Exclusions spécifiques à la garantie « Responsabilité liée à l'occupation » :

- Les dommages liés à votre responsabilité contractuelle,
- Les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux prenant naissance dans des locaux autres que le local assuré,
- les dommages aux biens meubles et immeubles dont vous avez la propriété, la garde ou la détention

### Exclusions spécifiques à la garantie « Responsabilité Civile vie privée » :

- Les dommages causés par les installations classées, soumises à autorisation préfectorale et régies par le code de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21/09/1977,
- Les dommages dus à une défectuosité du matériel ou des installations de stockage, de confinement, de transport ou de traitement de produits ou déchets polluants, connue de vous au moment du sinistre,
- Les frais et redevances mises à votre charge en application des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement,

- même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages donnant lieu à garantie,
- Les atteintes à l'environnement causées par les biens et installations dont vous avez la propriété ou la garde lorsque la permanence, la répétition ou la prévisibilité de ces atteintes leur ôte tout caractère accidentel,
- Les dommages immatériels consécutifs et non consécutifs.

### Défense recours

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue de vous défendre devant les tribunaux judiciaires ou administratifs en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le contrat, de réclamer à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice que vous avez subi, lorsqu'il est imputable à autrui et qu'il résulte d'un dommage matériel ou corporel qui aurait été garanti par ce contrat, s'il avait engagé votre " responsabilité ". **Par contre, ne sont pas couverts à ce titre les recours pour obtenir réparation des dommages corporels et/ou matériels subis à l'occasion de l'utilisation, y compris en tant que passager, d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile.**

Notre analyse de l'adéquation entre vos besoins et les garanties proposées est la raison pour laquelle nous vous conseillons ce contrat qui repose sur le bon niveau d'adéquation entre les garanties demandées et les caractéristiques du contrat proposé.

### **OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR EN CAS DE SINISTRE**

Vous devez prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder vos biens et limiter l'importance des dommages.

En outre, vous devez :

- en cas de vol**, porter plainte dans les 24 heures.
- en cas d'attentat**, faire dans les 48 heures une déclaration aux autorités compétentes.
- en cas de catastrophes technologiques**, vous engager à autoriser et à faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour permettre l'exercice de recours envers les responsables de la catastrophe technologique.

Vous devez nous déclarer le sinistre :

- dans les 5 jours ouvrés,
- dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, **à partir du moment où vous en avez eu connaissance.**
- dans les 10 jours en cas de catastrophes naturelles, **à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.**
- dans les délais fixés par voie réglementaire en cas de catastrophe technologique.

#### Sanctions

• Lorsque le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, vous perdez votre droit à indemnité, si nous établissons que ce retard nous a causé préjudice.

La perte du droit à indemnité ne peut pas vous être opposée dans le cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

- Si vous ne respectez pas les obligations prévues ci-avant (sauf en ce qui concerne les délais de déclarations du sinistre), nous pouvons vous réclamer une indemnité correspondant au préjudice que nous avons subi.
- Si, de mauvaise foi, vous faites de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre, vous êtes entièrement déchu de tout droit à garantie pour ce sinistre.

Les modalités d'application du contrat et des garanties ci-dessus proposés sont détaillées dans les dispositions particulières et dans les dispositions générales et précisent notamment les conditions, montants et limites de garanties ainsi que les exclusions applicables.

Pour toute difficulté éventuelle ou réclamation, contactez votre courtier diffuseur : il est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement nécessaire.

En cas de désaccord ou d'absence de réponse, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire, par courrier à INSURED Services Réclamations au 12 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE ou par e-mail : [reclamation@insured.fr](mailto:reclamation@insured.fr)

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception vous sera adressé sous 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois.

Si le différend éventuel persiste ou si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pouvez également contacter La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org).

Plus d'information sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Le montant de la cotisation annuelle du contrat et des garanties que vous avez choisis est détaillé dans l'étude des besoins.

Le Client reconnaît d'une part avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la conclusion du contrat d'assurance proposé ci-dessus et d'autre part que les conseils qui lui sont donnés correspondent en tous points à ces besoins et exigences.

Remis au client le,

\_\_\_\_\_  
Le Client  
Nom du Client / Raison Sociale

\_\_\_\_\_  
Le Courtier